

**DE
BANDOL
83150**

TEMPORAIRE

Service : Prévention/Sécurité/Accessibilité

COMPOSITION COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,
Vu le Code forestier,
Vu la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n°68-621 du 09 juillet 1968 pris en application de cette loi,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI),
Vu la délibération du 19 juillet 1999 par laquelle le conseil municipal de Bandol a décidé la création d'un Comité communal feux de forêt (CCFF),
Vu la délibération du 06 novembre 2020 par laquelle a été désigné le représentant de la commune au CCFF en la personne de Fernande MITH,
Vu les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux Feux de Forêt du Var tenues à la disposition de la commune par l'association départementale des Comités communaux feux de forêt du Var (ADCCFF83),
Vu l'arrêté n° 763 du 11 décembre 2018,
Considérant les démissions de Mme Catherine CATALAN, de Mme Bernadette MESGUEN, de M. Alain GAUTHIER, de M. Pascal PIRAS, de M. Rémi NECTOUX et de M. Hervé TOLLIER,
Considérant la candidature de M. Gérard SALSA,
Compte-tenu de la désignation de nouveaux membres il y a lieu de modifier la composition du CCFF.

- A R R E T O N S -

Article 1 : L'arrêté n°738 du 10 décembre 2019 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 : Il a été institué un Comité communal feux de forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- Information et sensibilisation au public
- Débroussaillage

Article 3 : Le Comité Communal Feux de Forêt est à ce jour composé comme suit :

Composition du bureau :

- M. Jean-Paul JOSEPH, Maire : Président
- Mme Fernande MITH, Conseillère Municipale, représentante de la commune
- M. Michel MONCLAR : Président délégué

Mme Patricia AFLANDIS : Présidente déléguée adjointe

- M. David AMICO : Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Bandol

Composition des équipiers :

- M. Claude CULOT
- Mme Marie-Hélène SIMONNET
- M. Anthony FOURNIER
- M. Patrick LESAGE
- Mme Yvette INTRAIVAIA
- M. Gérard SALSA
- M. Joseph CARDONA
- Mme Katy DI ROSA
- M. Frédéric DI ROSA
- M. Hervé BOURON
- Mme Christine D'ACCUNTO
- M. Pietro INTRAIVAIA
- M. Jacques TESSIER
- M. Edmond ABRAHAMIAN
- Mme Marie-Diane BUCCHINI CARDONA
- M. Michel DROUART
- M. Jean MILHE
- Mme Chantal MILHE
- M. Hervé BAUD

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le Préfet du Var, aux intéressés et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, 27 NOV. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

